



Fumeur passif à l'armée

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 25 octobre 2003

Mon fils faisant carrière depuis 6 ans dans les commandos de l'armée de terre n'en peut plus, il se plaint que la loi Evin ne s'applique pas au régiment dans les bureaux où il travaille et même au sport. Se plaindre n'est pas chose facile surtout lorsque les supérieurs fument en se moquant de ceux qui se plaignent . Où s'adresser pour que cela s'arrête et que mon fils reste dans l'anonymat, vu son métier ? Je ne veux pas qu'il y ait des retombées de la hiérarchie en dévoilant son nom. Il faudrait intervenir de bien plus haut que le commandant d'unité ! que pouvez-vous me suggérer à faire pour que cela cesse ? N'OUBLIEZ PAS , GARDEZ L'ANONYMAT DE MON FILS. Je ne vous communiquerai pas le nom de son unité, mais toute l'armée Française doit-être certainement concernée ! Merci de bien vouloir me donner la marche à suivre.

Réponse :

L'armée est son lieu de travail, vous pouvez donc prendre connaissance de ses droits et des devoirs de son entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Inspirez-vous ensuite des conseils pratiques que DNF propose.

Si vous souhaitez expédier un courrier au ministre de la défense, DNF peut accompagner ce courrier d'une lettre officielle qui qualifiera clairement les infractions que vous aurez relevées. DNF peut également vous aider à rédiger votre courrier.